

CFVU du 26 novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Délibération n° CFVU 20201126_02 – Convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle Agronomie entre l'université de Poitiers et l'université des Antilles (Guadeloupe) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

La convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle Agronomie entre l'université de Poitiers et l'université des Antilles (Guadeloupe) annexée est soumise à délibération de la présente CFVU.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 21

Pour : 19

Contre : -

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 26/11/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE AGRONOMIE

Parcours 1 : Conseil et développement en agriculture : banque, centre de gestion, agrofournitures.

Parcours 2 : Terroirs, territoires, gastronomies

Entre

L'Université de Poitiers, sise 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 09 FRANCE, SIRET 198 608 564 00375, code APE 8542Z

Ci-après désigné **UP**,

Ici représentée par son Président, Monsieur le Professeur Yves JEAN,

Et plus particulièrement

L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences Humaines et Arts

8 Rue René Descartes BAT E15 TSA 81118, 86073 POITIERS cedex 09,

Ci-après désigné **UFR**,

Ici représenté par son doyen, Monsieur le Professeur David CLARYS

d'une part,

L'Université des Antilles, sise au Campus de Fouillole, 97157 Pointe-à-Pitre, Guadeloupe (France)

Ci-après désigné **UA**,



Ici représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eustase JANKY,

Et plus particulièrement

L'Institut Universitaire de Technologie de La Guadeloupe,

166, rue des Officiers – 97 120 SAINT-CLAUDE Cedex,

Ci-après désigné **IUT**,

Ici représenté par sa directrice, Madame la Professeure Guylène AURORE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature du projet

L'UFR, plus précisément l'UP est habilitée à délivrer le diplôme de licence professionnelle «**Agronomie**», deux parcours :

- Parcours 1 : Conseil et développement en agriculture : banque, centre de gestion, agrofournitures.
- Parcours 2 : Terroirs, territoires, gastronomies

En vue de répondre à une demande locale de formation professionnelle dans le domaine de l'agronomie et de l'alimentation, l'UA et plus particulièrement l'IUT de la Guadeloupe, met en place 3 sessions de formation de cette licence professionnelle en apprentissage (en alternance), (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023), en partenariat avec le **Centre de Formation des Apprentis Agricole (CFAA) de l'EPLEPPA de la Guadeloupe.**

Etant entendu que la présente convention est bipartite et n'implique que l'Université de Poitiers- UFR SHA et l'Université des Antilles pour le compte de l'IUT de la Guadeloupe.

L'Université de Poitiers décide de confier à l'IUT de la Guadeloupe, en concertation avec elle, la coordination administrative et pédagogique de la LP Agronomie- 2 Parcours : Conseil et développement en agriculture / Terroirs, territoires, gastronomies.

Article 2 : Modalités d'organisation de la formation :

La formation en Guadeloupe est ouverte strictement en apprentissage, selon un rythme en alternance et n'est pas destinée à un public de formation initiale.

Le contenu et les conditions de mise en œuvre de cette LP Agronomie sont exactement ceux prévus dans le cadre de son habilitation délivrée en 2018 (Arrêté du 06/09/2018 joint à la présente convention) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Licence Professionnelle Agronomie est délivrée par l'Université de Poitiers aux étudiants de l'Université des Antilles, pour les années universitaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La responsabilité de la formation est assurée par l'UP (UFR SHA) et sa coordination est déléguée à l'UA

(IUT de la Guadeloupe).

La LP Agronomie de l'UP sera mise en œuvre par un organisme partenaire de l'UA, le CFAA, qui en assurera la logistique administrative de suivi de l'apprentissage (gestion des contrats des apprentis, contrôle d'assiduité, respect du code du travail et du code de l'éducation). L'organisation pédagogique de la formation (emploi de temps, calendrier du déroulement de la formation, animation de l'équipe pédagogique, organisation des examens, organisation des jurys) est également réalisée par le CFAA, sous le contrôle du département Génie Biologique de l'IUT de la Guadeloupe (campus de Camp Jacob en Guadeloupe). Les modalités pédagogiques (volumes horaires des différents modules, modalités de contrôle des connaissances...) sont communiquées à l'UA par l'UP, conformément à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et que l'UA s'engage à faire respecter strictement.

Article 3 : Lieu de la formation :

Les enseignements auront lieu sur plusieurs sites :

- du partenaire CFAA de l'EPLELPA de Convenance,
- de l'INRAE, Domaine Duclos à Petit-Bourg
- et du campus du camp Jacob de l'IUT de la Guadeloupe.

Article 4 : Recrutement des étudiants :

Il est assuré localement par le CFAA de l'EPLEFPA de Convenance, en concertation et sous la responsabilité du département Génie Biologique de l'IUT de la Guadeloupe, dans le cadre d'une commission de recrutement de la LP Agronomie. Cette commission est présidée par un représentant de l'UP, à savoir Monsieur Jean-Louis YENGUE ; il comprend le directeur de l'IUT, le chef de département Génie Biologique de l'IUT, le CFAA (le Directeur ou son représentant), des membres de l'équipe pédagogique ainsi que des professionnels dans le domaine des deux parcours de la LP Agronomie (CDA et TTG).

Le diplôme étant délivré par l'UP, les apprentis ainsi recrutés sont inscrits à l'UP, précisément à l'UFR auprès duquel la LP Agronomie est habilitée.

Les candidats devront remplir les conditions requises telles que prévues par l'habilitation du diplôme. Les éventuelles demandes de dispense de titre pour entrer en formation (VAP) ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) seront traitées par l'UFR SHA.

Article 5 : Jury de délivrance du diplôme

Les modalités de l'évaluation des étudiants seront conformes à l'annexe pédagogique (maquette et modalités des contrôles des connaissances). La composition du jury de validation de semestre et de délivrance du diplôme est validée par le Président de l'UP, sur proposition du département Génie Biologique de l'IUT de la Guadeloupe via l'UFR.

Le jury de délivrance du diplôme est présidé par le responsable de la LP agronomie de l'UP, à savoir Monsieur Jean-Louis YENGUE. Le jury comprend le chef de département Génie Biologique de l'IUT de la Guadeloupe, des membres de l'équipe pédagogique ainsi que des professionnels dans le domaine de la LP Agronomie.

La délivrance de relevés de notes et d'attestation de réussite sont délivrés par le service de scolarité de

l'UP (l'UFR).

Article 6 : Coordination du diplôme

La responsabilité de la formation et du diplôme est assurée par le responsable de la LP Agronomie de l'UP, à savoir Monsieur Jean-Louis YENGUE, qui :

- préside le jury de recrutement et de délivrance du diplôme
- valide la composition de l'équipe pédagogique
- est garant du bon fonctionnement de la formation
- assure les liaisons nécessaires avec l'administration de l'UP et celle de l'UFR SHA à laquelle la Licence Professionnelle est rattachée.

La coordination pédagogique de la LP Agronomie est déléguée au chef du Département Génie Biologique de l'IUT de la Guadeloupe. Il assure à ce titre, l'interface pédagogique avec l'UFR SHA de l'UP en accord avec le responsable du diplôme, à savoir Monsieur Jean-Louis YENGUE, le planning prévisionnel des enseignements, le suivi de la formation, des stages et projets tuteurés. Il garantit la qualité pédagogique de la formation et participe notamment, en étroite relation avec l'UP et le CFAA :

- du bon fonctionnement global de la Licence au sein du CFAA, du recrutement des étudiants à la délivrance du diplôme ; à ce titre, il constitue le référent premier des intervenants et des étudiants.
- du bon déroulement de la formation par une gestion des plannings des cours et des contrôles des connaissances
- de la gestion des projets tuteurés ; du choix du thème à la soutenance.
- de la gestion des stages ; de la recherche à la soutenance du mémoire professionnel
- des relations avec les entreprises et organismes partenaires de la formation

La coordination logistique est assurée par le CFAA sous contrôle du chef de département GB de l'IUT de la Guadeloupe. Le coordonnateur logistique assure le suivi des apprentis, le lien entre les étudiants, les enseignants et les entreprises d'accueil, afin de permettre la bonne conduite de la formation. Il aura pour mission la logistique de la licence professionnelle en étroite relation avec le coordonnateur pédagogique.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants de l'UA et de l'UP, d'enseignants de l'EPLEFLPA, de chercheur(e)s de l'INRAE Centre Antilles-Guyane, de vacataires enseignants et de professionnels des domaines concernés par la LP Agronomie.

Le recrutement des intervenants, sur proposition du coordonnateur pédagogique, est assuré par le CFAA. Le coordonnateur pédagogique doit soumettre les CV des intervenants pour validation scientifique par l'UFR SHA. Les intervenants enseignants (vacataires universitaires et professionnels) qui seront recrutés localement devront justifier de leurs compétences et expérience professionnelle, compatibles avec le niveau et le contenu de la licence professionnelle. Les enseignants et les chargés de cours sont soumis aux diverses obligations qu'impliquent leur activité d'enseignement. Ils s'engagent à assurer toutes les tâches pédagogiques et para pédagogiques d'encadrement et de suivi des apprenants, y compris la participation aux réunions de concertation et aux jurys.

Article 7 : Conditions suspensives :

L'UP conserve son droit de consultation pour les commissions relatives :

- A la sélection des candidats étudiants,
- Au recrutement de l'équipe pédagogique,
- Au suivi des projets tuteurés (thématiques et sujets retenus),
- Au Jury de délivrance du diplôme

Que ce soit en présentiel ou en visio-conférence.

Tout manquement à l'une de ces conditions entraînera de droit la rupture pure et simple de la présente convention.

Article 8 : Communication :

Toute action de communication vis-à-vis des tiers et/ou visant à promouvoir la formation devra faire état de ce partenariat, faisant apparaître clairement que la LP Agronomie est habilitée à l'UP. Les supports de communication devront être soumis pour validation à l'UFR SHA de l'UP.

Article 9 : Dispositions financières :

9.1 Droits d'inscription :

L'UA inscrira et percevra le montant des droits d'inscription universitaire pour chaque apprenti inscrit au coût légal en vigueur.

L'UP (UFR SHA), au plus tard 5 mois après la rentrée de la LP Agronomie (mois de janvier), facturera à l'UA la somme de 100€/étudiant inscrit sur les droits d'inscription perçus par l'UA.

Le reversement d'une partie de ces droits exclut l'accès aux services suivants de l'Université de l'Université de Poitiers :

- Les bibliothèques universitaires du SCD
- La médecine préventive universitaire
- Les activités sportives

Les étudiants inscrits bénéficieront de ces services susmentionnés de l'UA.

Cette facture sera déposée sur le portail Chorus Pro et portera mention des références d'engagement juridique stipulées sur le bon de commande administratif préalablement transmis par l'UA au service financier de l'UFR SHA.

9.2. Organisation matérielle

L'IUT, via le CFAA, prend en charge l'intégralité des coûts de la formation, y compris la rémunération et les frais de mission des enseignants et enseignants chercheurs de l'UP, amenés à se rendre en Guadeloupe.

9.3. Heures d'enseignement

La répartition des enseignements se fera de la manière suivante : 44 HETD sont assurées par des enseignants de l'UP et 366 HETD par des enseignants de l'IUT/CFAA/EPLEFPA/INRAE (heures face à face étudiants).

L'IUT, via le CFAA, prend en charge la totalité des heures accomplies pour l'exécution de la formation dans le respect des dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les heures d'enseignements.

9.4. Déplacements

- Les frais de mission sont pris en charge par l'IUT via le CFAA, dans la limite des dispositions légales en vigueur. Lorsque la location d'un véhicule est nécessaire, cette disposition doit apparaître sur l'ordre de mission.
- Le nombre des missions, incluant les déplacements des responsables du diplôme et des enseignants de Poitiers, est évalué à 4, maximum, incluant les enseignements, les sélections et les soutenances.

9.5. Détail des charges

Les charges sont prises en compte dans le cout de la formation facturée par l'UP.

Elles comprennent :

- 18HETD pour la coordination et le référentiel, en conformité avec la règle de la composante UFR SHA,
- 44 HETD liée à l'Ingénierie de formation (cours à dispenser)
- des frais de gestion à l'UFR SHA (12%).

Cela représente un total de 12 846€ (soit 62hETD pour la coordination, le référentiel et les cours x 185€/h = 11 470€+ 12% de frais de gestion)

Ces sommes seront versées en deux fois après présentation de factures adressées à l'UA (au plus tard 50% en mars et 50% en septembre).

Ces factures seront déposées sur le portail Chorus Pro et porteront mention des références d'engagement juridique stipulées sur le bon de commande administratif préalablement transmis par l'UA au service financier de l'UFR SHA.

L'UP sera en droit de refuser la poursuite présente convention en cas de défaut de paiement.

Les frais de mission sont pris en charge par l'IUT via le CFAA (déplacement, hébergement et location de voiture).

L'UP sera en droit de refuser la poursuite présente convention en cas de défaut de paiement.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est prévue pour une durée de 3 années universitaires : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

L'UA et l'UP conviennent de mettre fin à la présente convention, dès lors que l'UA aura obtenu une accréditation pour une LP Agronomie.

Article 11 : Litiges :

Tout litige relatif à la présente convention devra faire l'objet d'un règlement amiable avant que ne soient éventuellement saisies les juridictions compétentes.



Convention établie en 4 exemplaires originaux.

Poitiers, le

Pointe à Pitre, le

<p>Pour l'Université de Poitiers</p> <p>Le Président Yves JEAN Pour l'Université des Antilles</p>	<p>Pour l'Université des Antilles</p> <p>Le Président Eustase JANKY</p>
---	--